

La transmission à titre gratuit de l'entreprise (plus-value professionnelle, pacte DUTREIL)

La transmission d'une entreprise peut se révéler coûteuse notamment si elle n'est pas préparée. Aussi, afin d'accompagner vos clients dans leurs projets de transmission à titre gratuit, il est nécessaire de maîtriser les différents régimes fiscaux permettant d'optimiser le coût fiscal de l'opération tant en matière de plus-value, qu'en matière de droit d'enregistrement.

Cette formation a pour but, à partir d'exemples, de présenter les dispositifs fiscaux existants.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Appréhender les aspects fiscaux de la transmission à titre gratuit de l'entreprise,
- Maîtriser les règles applicables en matière de plus-value et de droits d'enregistrement,
- Connaître les différents mécanismes permettant d'alléger la fiscalité de la transmission.



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Support visuel
- Rappel des principes
- Description et analyse
- Propos illustrés de jurisprudences récentes
- Exemples concrets
- Schémas de synthèse



FORMATEURS

Virginie KERREST et Pascal BARDOUX
ou Sarah THARY
Juristes consultants et Animateurs de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Initié
Maîtrisant

OBJECTIF

●●○○ Améliorer sa
pratique quotidienne
●●●○ Devenir expert

PRÉ-REQUIS

Notions de fiscalité



PLUS-VALUE

Conseiller ses clients
sur la transmission de
leur entreprise



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1

PLUS VALUES PROFESSIONNELLES

- Principes (donation/succession = fait générateur de PV)
- Régimes d'exonération
 - article 238 quindecies du CGI
 - article 151 septies du CGI
- Reports
 - article 41 du CGI
 - article 151 nonies II du CG

3h

2

DROITS D'ENREGISTREMENT

- Transmission des parts ou actions de société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale (CGI art. 787 B)
 - champ d'application
 - remise en cause du régime
- Transmission à titre gratuit d'une entreprise individuelle
 - champ d'application
 - remise en cause du régime
- Transmission à titre gratuit à un salarié (CGI art. 790 A)
 - champ d'application
 - remise en cause du régime

4h